

Non approuvé par M.CAPON, au motif de non prise en compte des corrections demandées (en rouge).

**~~COMPTE-RENDU~~ PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MONCHY-LAGACHE – Mercredi 20 Mars 2013 à 20heures**

**Présents :** M.RIGAUX - E.BOURSIN - Y.BRESOUS - M.CAPON – D.RIGOLIN – O.BLERIOT – M.BOUTILLIER - JF CARBONNAUX - JF GOURDIN - P.GOURLIN - J.HAPPE - P.LEVERT - P.VANDEROSIEREN - D.WILLEMANN

**Absents avec pouvoir :** C.CHASSAGNOUX (M.BOUTILLIER)

**Secrétaire de Séance :** J.HAPPE

Lecture par M.RIGAUX de courriers de remerciements pour la mise en place d'un accueil au Foyer Rural pour les employés de l'usine BONDUELLE dans l'incapacité de rejoindre leur domicile pendant le récent épisode neigeux.

❖ **Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 29 janvier 2013**

J.HAPPE, désigné secrétaire de séance, après avoir reconnu la difficulté à rédiger un compte-rendu objectif, souhaite le voir rédigé de manière plus synthétique afin d'éviter les erreurs et évoque l'idée exprimée par M.CAPON que la personne qui présente un sujet en fasse le résumé.

A propos de la convention d'accueil du projet littérature jeunesse autour des raconte-tapis une rectification est à apporter : le budget de 475€ n'est pas à la charge de la commune mais fait l'objet d'une subvention de la Communauté de communes.

Y.BRESOUS, à propos du PLU, fait remarquer que les termes « avec accompagnement d'un élu » sont inappropriés et souhaiterait que l'accueil soit amélioré afin notamment de préserver la confidentialité des échanges entre le commissaire enquêteur et les personnes qui viennent le consulter.

P.GOURLIN, dans le § « Commission des baux – CR de la réunion du 05/12/2012 » (page 4), précise qu'il convient de remplacer les termes «actuels bailleurs» par «actuels preneurs».

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 29 janvier 2013 est approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions.

❖ **Compte administratif 2012 et affectation des résultats**

M.RIGAUX présente le compte administratif selon le détail ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	307 420,41	627 089,41	934 509,82
	Titres de recettes émis	230 146,17	628 874,46	859 020,63
DEPENSES	Autoris. budgétaires totales	307 420,41	627 089,41	934 509,82
	Mandats émis	73 893,94	427 392,77	501 286,71
Résultat année	Excédent	156 252,23	201 481,69	357 733,92
	Déficit			
Restes à réaliser	Excédent			
	Déficit	113 704,50		113704,50
Résultat reporté	Excédent		71 533,19	146718,67
	Déficit	56 220,22		
Résultat cumulé	Excédent		273 014,88	259 342,39
	Déficit	13 672,49		

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET FIN 2012**

	Résultat clôture	Part affectée	Solde d'exécution	Reste à réaliser	Résultat clôture
--	------------------	---------------	-------------------	------------------	------------------

Non approuvé par M.CAPON, au motif de non prise en compte des corrections demandées (en rouge).

	2011	investissement			2012
<b>INVESTISSEMENT</b>	-56 220,22		156 252,23	-113 704,50	-13 672,49
<b>FONCTIONNEMENT</b>	192 234,63	120 701,44	201 481,69		273 014,88
<b>TOTAL</b>	136 014,41	120 701,44	357 733,92	-113 704,50	259 342,39

En l'absence de M. le Maire et sous la présidence d'E.BOURSIN, le Compte Administratif 2012 est approuvé à l'unanimité (14 voix).

❖ **Affectation des résultats 2012**

Les résultats 2012 sont affectés de la façon suivante :

L'excédent cumulé en fonctionnement est de 273 014,88 €.

L'excédent cumulé en investissement est de 100 032,01 €.

Le total cumulé des restes à réaliser est déficitaire de 113 704,50 €.

Le besoin de financement en investissement est donc de :  $113\,704,50 - 100\,032,01 = 13\,672,49$  €.

La somme affectée à l'article 1068 en recettes d'investissement est de 13 672,49 €.

Le report en fonctionnement est de :  $273\,014,88 - 13\,672,49 = 259\,342,39$  €.

L'affectation des résultats 2012 est approuvée à l'unanimité (15 voix).

❖ **Compte de gestion 2012**

Le Compte de gestion 2012 est également approuvé par 15 voix pour.

❖ **Mandatement de dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2013 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37*

*Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2012 : 238 451 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 29 850 € ( $< 25\% \times 238\,451$  €).

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme 2 000 € (art. 202)

- Tracteur avec broyeur 27 100 € (art. 21571)

- Armoire phytosanitaire 750 € (art.2158)

Total : 29 850 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

❖ **Amortissement des subventions d'équipement**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a versé en 2012 à la Communauté de Communes du Pays Hamois une subvention d'équipement au titre du FISAC, correspondant à 10 % du montant des travaux réalisés par M. Bertrand PICART :

- 429,60 € pour la sécurisation de sa vitrine par le remplacement des fenêtres existantes par de nouvelles en PVC et double vitrage

affectée au compte 2041512 du bilan du budget communal.

Non approuvé par M.CAPON, au motif de non prise en compte des corrections demandées (en rouge).

Le Maire indique qu'il convient de procéder à l'amortissement du compte 2041512, et propose que le montant de 429,60 € soit amorti en mode linéaire sur une durée de cinq ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'amortir sur une durée de cinq ans, à compter de l'exercice 2013, les subventions d'équipement comptabilisées au compte 2041512 pour un montant total de 429,60 €, soit cinq annuités d'amortissement de 85,92 €.
- que les écritures d'ordre correspondantes seront passées sur les crédits prévus au budget 2013:

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Chapitre 042
  - Dépense d'ordre:  
Article 6811 (dotations aux amortissements sur immobilisations) ..... 85,92 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Chapitre 040
  - Recette d'ordre:  
Article 28041512 (subventions d'équipement versées au Groupement à Fiscalité Propre de rattachement / bâtiments et installations) ..... 85,92 €

❖ **Subvention année 2013 C.C.A.S. DE MONCHY-LAGACHE**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire concernant le bilan financier du C.C.A.S. de MONCHY-LAGACHE et afin de pouvoir équilibrer son budget 2013, il y a lieu de voter dès maintenant le montant de la subvention qui lui sera allouée pour l'année 2013.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer au C.C.A.S. de MONCHY-LAGACHE une subvention de **5000€**.
- que cette somme de 5000€ sera inscrite à l'article 657362 en DF du budget communal 2013.

Concernant le CCAS, je veux voir figurer l'augmentation sensible à 5000€ par rapport à l'année dernière de tête 4500€ à vérifier.

❖ **Subventions allouées aux associations année 2013**

Il y a lieu de voter dès maintenant le montant des subventions qui seront allouées aux diverses associations pour l'année 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ☞ d'allouer les subventions suivantes pour un total de

INTITULE	Pour mémoire montants votés en 2012 en euros	Montants votés en 2013 en euros
Familles Rurales Monchy-Lagache	1000	0
Comité de Jumelage		600
Gymnastique Volontaire	600	600
Tennis-Club	400	400
Les Aînés Ruraux	450	450
A.D.M.R.	650	650+50
Amicale des 2 Etangs	600	600
Section des ACPG -CATM	300	300
Coopérative scolaire	1000	1000

Non approuvé par M.CAPON, au motif de non prise en compte des corrections demandées (en rouge).

La Vie Libre	100	100
AS. Valentin HAUY	50	50
Alcool assistance	50	50
Comité des Fêtes	1500	1000+500
Association des Jeunes de Monchy-Lagache	800	1000
Voyage scolaire ACPG	500	0
MTDA		100
Familles Rurales Athies-Ennemain		150
Epicerie 3S du canton Hamois		50
<b>SOMME TOTALE</b>	<b>8000</b>	<b>7650</b>

Toutes les subventions ont été votées à l'unanimité sauf la subvention au Comité de Jumelage : 1 voix contre. : M.Capon

Concernant le vote contre la subvention au comité de jumelage, outre mon nom, je veux le justificatif suivant : « Vote sanction contre, de M.Capon, au motif que son Président (je vous autorise à ne pas mettre son nom mais je l'ai désigné en séance) depuis plus de 10 ans ne tient pas d'assemblée générale, et ne présente aucun bilan financier, se contentant pour demander une subvention de brandir le dernier relevé de banque ! ».

~~Il est précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote. Faux... cela n'a jamais été précisé en séance.~~

Le Conseil Municipal octroie une subvention exceptionnelle de 50€ à l'ADMR pour son déménagement au sein de la commune.

Le Conseil Municipal octroie une subvention exceptionnelle de 500€ au Comité des Fêtes pour l'organisation d'une course cycliste dans la commune au mois d'août 2013.

Ces sommes figureront à l'article 65738 en dépenses de fonctionnement du budget communal 2013.

❖ **Renouvellement de convention pour une mission d'ATESAT pour l'année 2013**

Monsieur le Maire explique que la convention passée entre l'Etat et la commune de MONCHY-LAGACHE pour une mission d'ATESAT (assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire), ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010, arrive à échéance le 31 décembre 2012 et que, pour continuer à bénéficier de cette assistance technique au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il convient de passer une nouvelle convention avec l'Etat. Il sollicite en conséquence l'avis du conseil municipal sur la passation d'une nouvelle convention en vue de continuer à bénéficier de l'ATESAT pour l'année 2013.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune de MONCHY-LAGACHE de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, au titre de l'ATESAT, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de demander à bénéficier de l'ATESAT pour

a) la mission de base

et

b) les missions complémentaires suivantes :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière

- assistance à la gestion du tableau de classement de la voirie

- d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat pour l'exercice de ces missions pour un montant de 182,16 € par an. Ledit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre

Non approuvé par M.CAPON, au motif de non prise en compte des corrections demandées (en rouge).

2002.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

❖ **Convention de partenariat pour la création et la mise en place d'une signalétique commerciale et de services sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Hamois**

Suite à la réalisation d'une étude diagnostique de la situation commerciale du Pays Hamois, par délibération du 20 septembre 2007, la Communauté de communes avait approuvé, à l'unanimité, la signature d'une charte de développement commercial du Pays Hamois.

Dans cette optique, une réflexion a été menée et a conduit le territoire à présenter un plan d'actions sollicitant le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), fonds national soutenant financièrement des actions de dynamisation de commerces de petite forme et de proximité.

Au titre du plan d'actions FISAC 2011/2012/2013 et de l'action « Mettre en valeur l'espace urbain de centre-ville en optimisant la signalétique commerciale au sein du Pays Hamois », la Communauté de Communes met donc en place une signalisation verticale identifiant les activités commerciales, artisanales et de services, et renseignant le consommateur.

Il convient de définir les relations techniques et financières entre la Communauté de Communes, porteur de l'opération collective, délégataire des fonds FISAC, et ses communes membres, partenaires financiers de l'opération et conduites à soutenir cette action.

La Communauté de Communes du Pays Hamois et ses communes membres proposent de s'unir pour mettre en place une signalétique, sous la forme de totems et bi-mâts, soutenant des lamelles d'identification des commerces, artisans, services commerciaux ou non.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, vu le projet de convention proposé par la Communauté de Communes du Pays Hamois et relatif au partenariat entre la CCPH et la commune de Monchy-Lagache pour la création et la mise en place d'une signalétique commerciale et de services sur le territoire de Monchy-Lagache, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'accepter l'investissement envisagé concernant la commune

<b>Signalétique commerciale intérieur commune</b>							
Type de signalétique	Coût global HT	Etat		CCPH		Commune	
Bi-mât	380€	30%	114€	70%	266€		
Lames :							
Boulangerie (x2)	200€	30%	60€	40%	80€	30%	60€
Coiffeur	100€	30%	30€	40%	40€	30%	30€
Superette/Tabac	100€	30%	30€	40%	40€	30%	30€
Taxi	100€	30%	30€	40%	40€	30%	30€
Café	100€	30%	30€	40%	40€	30%	30€
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>980€</b>		<b>294€</b>		<b>506€</b>		<b>180€</b>
<b>Signalétique communale</b>							
Type de signalétique	Coût global HT	Etat		CCPH		Commune	
Lames :							
Mairie/Ecole	100€					100%	100€
Foyer rural	200€					100%	200€
ADMR	100€					100%	100€

Non approuvé par M.CAPON, au motif de non prise en compte des corrections demandées (en rouge).

Stade/Tennis	100€					100%	100€
SOUS-TOTAL	500€						500€
<b>TOTAL</b>	<b>1480€</b>		<b>294€</b>		<b>506€</b>		<b>680€</b>

- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la CCPH pour la réalisation de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée prévisionnelle de 1 an correspondant à la durée du montage technique et financier de l'opération, à la réalisation des travaux, à la finalisation des paiements et encaissements des subventions.

❖ Fusion des SIAEP d'ATHIES, de CROIX-MOLIGNEAUX et de MONCHY-LAGACHE/TERTRY

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Somme qui prescrit la fusion du SIAEP de CROIX-MOLIGNEAUX, du SIAEP de MONCHY-LAGACHE/TERTRY et du SIAEP d'ATHIES,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouveau syndicat qui comprend les communes suivantes :

- les 5 communes membres du SIAEP de CROIX-MOLIGNEAUX : CROIX-MOLIGNEAUX, MATIGNY, QUIVIERES, VILLECOURT et Y,
- les 2 communes membres du SIAEP de MONCHY-LAGACHE/TERTRY : MONCHY-LAGACHE et TERTRY,
- les 6 communes membres du SIAEP d'ATHIES : ATHIES, CIZANCOURT, DEUISE, ENNEMAIN, FALVY et SAINT-CHRIST-BRIOST,

~~Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne le SIAEP de MONCHY LAGACHE/TERTRY dont la commune de MONCHY LAGACHE est membre.~~

~~Après délibération, le Conseil Municipal décide~~

~~par 14 voix pour et 1 voix contre~~

~~**d'approuver** le projet de périmètre de fusion du SIAEP de CROIX-MOLIGNEAUX, du SIAEP de MONCHY LAGACHE/TERTRY et du SIAEP d'ATHIES,~~

~~par 7 voix contre, 3 voix pour et 5 abstentions~~

~~**de ne pas approuver** le projet de statuts du futur syndicat contestant le mode de représentation des communes proposé.~~

Pour ce chapitre j'aurai aimé que les deux délibérations soient plus distinctes, car ce n'est pas clair du tout. Je propose qu'il soit écrit.

- Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne le SIAEP de MONCHY-LAGACHE/TERTRY dont la commune de MONCHY-LAGACHE est membre  
Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 1 voix contre (M Capon)  
**d'approuver** le projet de périmètre de fusion du SIAEP de CROIX-MOLIGNEAUX, du SIAEP de MONCHY-LAGACHE/TERTRY et du SIAEP d'ATHIES.
- Il appartient ensuite au conseil municipal de donner son avis sur le projet de statuts du futur syndicat ainsi fusionné.  
Après lecture et commentaires des statuts par JF Carbonnaux, par 7 voix contre dont (M Capon + ceux qui le souhaitent), 3 voix(ceux qui le souhaitent), pour et 5 abstentions (ceux qui souhaitent), le conseil municipal n'approuve pas le projet de statuts du futur syndicat, contestant notamment le mode de représentation des communes proposé.

❖ Approbation des statuts du syndicat scolaire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 1975 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de MONCHY-LAGACHE – TERTRY et DEUISE,

Non approuvé par M.CAPON, au motif de non prise en compte des corrections demandées (en rouge).

Vu la délibération du SISCO Monchy-Lagache Tertry Devise en date du 5 mars 2013 approuvant certains changements aux statuts de l'EPCI afin de tenir compte de l'adhésion au 1<sup>er</sup> avril 2013 de la commune d'Athies,

Les principaux changements concernant :

- la désignation du syndicat scolaire dont la dénomination deviendrait : Syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Omignon,
- l'administration du Conseil syndical avec l'ajout de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants pour la commune d'Athies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les nouveaux statuts du syndicat scolaire.

❖ **Organisation scolaire en pays hamois**

J.HAPPE précise que le compte-rendu complet de la réunion du comité de pilotage pour l'organisation scolaire en pays hamois du 12 décembre est parvenu en mairie et qu'il peut y être consulté par les conseillers qui le souhaitent.

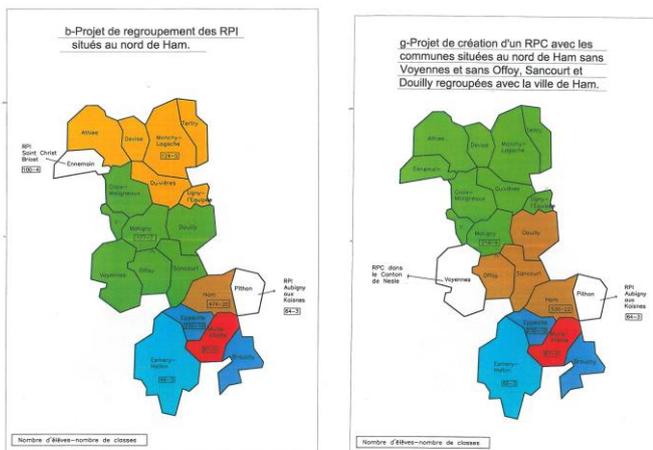
Le conseil doit se positionner sur les différentes propositions de RPI et RPC en se référant à l'ensemble des cartes scolaires envisagées :

- dans le cadre d'un RPI (solution transitoire ou de substitution en cas d'avortement du projet de RPC) le projet référencé b est retenu car étant celui jugé le plus équilibré et assurant une certaine pérennité même si la commune de Voyennes rejoignait le secteur de Nesle comme cela a été évoqué.

Le conseil attire une nouvelle fois l'attention sur le fait que les dispositions actuellement en cours d'élaboration (réunion administrative de 2 RPI existants) ne sont pas retenues par l'étude menée par M. LEPAGE et sont donc de nature à contrarier la mise en place des éventuels RPI.

- dans le cadre d'un RPC le projet référencé g est retenu. Il présente l'avantage d'offrir un coût de construction moindre du fait du rattachement des communes d'Offoy, Sancourt et Douilly à Ham où des locaux sont disponibles et de constituer un RPC de taille raisonnable (pouvant encore s'étendre vers la commune d'Estrées-Mons si elle en manifestait l'intention)

Toutefois, comme l'a fait remarquer Mme BOUCHAIN Inspectrice de l'Education Nationale, le conseil municipal est unanime sur le fait que le choix du site qui sera retenu pour l'implantation du futur RPC doit faire l'objet d'une étude qui prenne en compte la spécificité d'un transport dans le cadre d'un RPC mais également les possibilités offertes par l'existant (installations, terrain disponible, potentialité du site en terme d'accueil) sans oublier la réforme des rythmes scolaires qui sera mise en place à la rentrée 2014 et pour laquelle les activités périscolaires à la charge des communes nécessiteront le soutien de structures existantes (clubs culturels et sportifs, bibliothèque...)



Les projets b et g sont adoptés à l'unanimité.

Concernant l'organisation scolaire...le fait de dire que les projets B et G ont été adoptés à l'unanimité laisse sous-entendre qu'il y avait d'autres choix ? A,C,D,E,F ????d'ailleurs explicités en séance.

Non approuvé par M.CAPON, au motif de non prise en compte des corrections demandées (en rouge).

De plus les deux cartes présentées et retenues sont grandes comme des cacas de mouches et sont, en conséquence illisibles, mais peut-être que ça aussi c'est faire preuve d'esprit synthétique !

❖ **Présentation du SCOT Santerre Haute Somme**

P.LEVERT a assisté à une réunion d'information pour l'élaboration d'un SCOT pour le pays Santerre-Haute Somme, qu'il évoque en soulignant l'importance déterminante d'un SCOT dans le cadre d'un PLU. Une notice d'information a été remise à chaque conseiller.

❖ **Recours au chantier d'insertion**

Présentation du service par D.RIGOLIN : une équipe encadrée par M. BONNIER pour laquelle divers travaux comme la réfection du calvaire de ND des Vignes, le rejointoiement de divers murs, l'entretien et la peinture au pont Mélanie ... pourraient être envisagés.

M.CAPON en précise les modalités : pour 2012, le coût à la charge de la collectivité qui utilisait ce service était de 115€/jour pour une équipe de 5 à 8 personnes, coût minoré s'il était constaté que l'équipe mise à disposition ne comptait que 2/3 personnes (à l'appréciation de la CCPH). Pour 2013, le forfait journalier devrait être de 150€.

❖ **Pose de panneaux publicitaires**

Après avoir pris connaissance d'un courrier que le club de football Olympique Monchy-Lagache a fourni, à l'unanimité, le Conseil municipal donne l'autorisation d'installer des panneaux publicitaires autour du stade municipal en périphérie de l'aire de jeu à condition de respecter les normes en vigueur qui seront précisées sur la délibération.

❖ **Questions diverses**

- « Notre Village »

O.BLERIOT s'informe sur la date de parution du bulletin « Notre Village ». PHANNECART invoquant le manque de temps disponible pour son élaboration précise que sa parution ne devrait plus tarder.

Ensuite je vous ai dit que je ne voyais pas dans les questions diverses ce que j'avais demandé, à savoir « que le retard dans la parution du « Notre Village » n'était en aucun cas imputable à Michel Capon! Et surtout qu'il n'y avait eu aucune connivence de ma part dans la question, avec O.Blériot.

Vous m'avez répondu que c'était exact mais qu'après réflexion « mettre ça c'était faire de la polémique, car ça sous entendait que quelqu'un n'avait pas fait son boulot ! »

C'est votre point de vue, ce n'est pas le mien et pour ma part lorsqu'un de mes collègues souhaite voir mentionner un point particulier, je l'ai toujours fait, parfois même à mon encontre!

C'est la moindre des choses !

- Exploitation des peupliers

JF GOURDIN fait part d'un courrier reçu la veille. Le chantier a pris du retard du fait des mauvaises conditions météorologiques. 80% de l'abattage a été effectué. La fin de ce chantier devrait intervenir dans les plus brefs délais et en tout état de cause au plus tard début juin.

- Opération « Somme propre »

D.RIGOLIN indique que la société de chasse s'est impliquée dans cette opération et que 4 de ses membres ont effectué une collecte de déchets divers dont 12 à 15 sacs de canettes !!!

- P.L.U.

Y.BRESOUS s'inquiète de la remise en cause d'une disposition du règlement concernant les zones

Non approuvé par M.CAPON, au motif de non prise en compte des corrections demandées (en rouge).

classées « Ni » tendant à interdire toute construction ou extension dans ces zones alors qu'il était prévu de laisser la latitude aux propriétaires de procéder à des travaux d'extension jusqu'à 30 % de la SHON dans la limite de 60 m<sup>2</sup>. Le conseil est d'avis de s'opposer à cette décision et préconise qu'un courrier soit remis au commissaire enquêteur pour marquer sa ferme intention de ne pas voir modifié ce point du règlement.

Concernant le PLU et l'intervention en forme de repentance de M.Bresous.

Je suis intervenu pour rappeler que le conseil municipal avait voté contre le PLU et que donc il s'était déjà exprimé.

Pour ma part, bien que le vote ait eu lieu à bulletin secret, j'ai exprimé publiquement avant le vote mon intention de voter contre en y exprimant mes raisons.

Donc je ne suis pas du tout solidaire d'un avis sur le tard de l'ensemble du conseil municipal comme mentionné, pour un texte probablement rédigé par M Bresous, validé par qui ? et qui aurait été remis au commissaire enquêteur, je ne sais quand, car Vendredi à 11h il ne l'avait toujours pas.

D'autant qu'à ce jour l'enquête est close et que je n'ai eu aucune copie de ce texte...

Donc je demande à ce qu'il soit indiqué que « M.Capon qui a voté contre l'arrêt du PLU dans sa forme actuelle, dit ne pas se sentir concerné par ce courrier ».

**Levée de séance à 23h50**